

CHARTE DU CENTRE DE SANTÉ WANXIANG

« Le meilleur calligraphe n'est pas celui qui ne se trompe jamais, mais celui dont les ratures conservent un peu de sens et un reste de beauté. » [Pablo de Santis]

« La santé est le trésor le plus précieux et le plus facile à perdre ; c'est cependant le plus mal gardé. » [Chauvot de Beauchêne]

"La douceur triomphe de la dureté ; la faiblesse triomphe de la force."

"Le saint-homme aide tous les êtres, et n'en délaisse aucun."

"La modération doit être le premier soin de l'homme."

"Prévenez le mal avant qu'il n'existe ; calmez le désordre avant qu'il n'éclate."

Citations de Lao-Tseu ; Tao-tö-king - VIe s. av. J.-C.

"Donnez beaucoup d'étendue à vos études, et portez-y une volonté ferme et constante."

Citation de Confucius ; Les entretiens, Liv. III, XIX, 6 - VIe s. av. J.-C.



Le monde est une mer, notre cœur en est un rivage
Ne vous mettez pas en avant, mais ne restez pas en arrière
Point n'est besoin d'élever la voix quand on a raison
Il est plus facile de déplacer un fleuve que de changer son caractère

FONDEMENTS

D'autres approches de la santé et de la maladie se sont peu à peu révélées à la réalité par l'éveil de la conscience collective. L'opinion publique commence à percevoir d'autres possibilités de soins (comme les médecines ayurvédique, chinoise, psychosomatique, énergétique, quantique, ...) et l'importance de mieux prendre soin de soi, de sa qualité de vie, et donc de prendre en charge sa santé sur un mode plus actif, plus autonome.

La médecine allopathique réalise des prodiges et sauve des vies chaque jour. Si les progrès technologiques sont incontestables, nous assistons hélas, en parallèle, au développement de la maladie de la médecine : croissance fulgurante des maladies dites de civilisation ou de société, flambée des maladies iatrogènes et nosocomiales, et dramatique faillite du conseil préventif laissé aux lobbies industriels.

Les médecines orientales sont représentées en France par des fédérations ouvertes sur les écoles et par des thérapeutes indépendants qui n'ont pas le loisir de proposer d'autres choses que les soins aux patients. Aucun organisme ni lieu ne propose aux patients à la fois des soins, un système éducatif et un lieu pour la pratique des méthodes préventives de santé.

PROJET

L'institut Wanxiang est un *lieu* de santé de proximité où se soignent tous ceux qui le souhaitent, et un *temps* consacré à la prévention, à l'éducation pour la santé et à la recherche, dans le cadre des méthodes orientales traditionnelles.

Les consultations individuelles, les cursus de formation ou les activités proposées s'adressent à toute personne motivée par l'envie d'un changement dans sa vie, pour améliorer ou entretenir sa santé selon les principes de base universels des médecines orientales traditionnelles, éprouvés par plusieurs millions de personnes depuis des centaines d'années.

Chacun pourra trouver sur place, sous forme de prospectus ou par un entretien bienveillant, les conseils de santé au quotidien. Chaque document émanant des instances de santé « officielles » concernant la santé, la nutrition, et tous les domaines où une alternative existe dans les méthodes orientales, trouvera son pendant ou alter-ego qui exposera les points de vue et les solutions préconisées par les traditions orientales.

CHARTE

ARTICLE 1 : Constitution

- Considérant l'intérêt croissant des populations pour les méthodes orientales traditionnelles de soins et d'hygiène,
- Considérant l'intérêt clinique des apports des Médecines Traditionnelles Orientales,
- Considérant l'intérêt de la prévention par les pratiques de santé des Médecines Traditionnelles Orientales,
- Considérant l'absence de contradiction dans les affirmations de la politique de santé en France,

La présente charte est constituée.

ARTICLE 2 : Intentions

Elle concerne l'organisation et les personnes physiques ou morales désirant œuvrer au sein de l'institut Wanxiang.

Elle postule pour une meilleure compréhension et pour une juste application des concepts des médecines orientales.

Cette charte est le garant de notre intégrité.

ARTICLE 3 : Définition du concept de centre de santé

"La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".(Constitution de l'OMS, Organisation Mondiale de la Santé).

Un centre de santé est un lieu de santé de proximité où se soignent tous ceux qui le souhaitent.

Un centre de santé « méthodes orientales » est un centre de santé dans lequel on peut recevoir tous les soins ① courants praticables et proposés par les praticiens en place.

La différence avec un cabinet médical privé classique est

- la nature des prestations (méthodes orientales),
- un dossier « patient » éventuellement partagé entre les praticiens du centre,
- la possibilité pour les professionnels thérapeutes du centre de consacrer du temps à la prévention et à l'éducation pour la santé ②;
- un gestionnaire commun (association de moyens) ou à vocation sociale (mutualiste).

Le projet du centre de santé est porté par le propriétaire du nom « Institut WanXiang » (Michel Martorell), les praticiens associés, l'association de moyens qui les regroupent et toute personne désireuse d'y adhérer.

Les évolutions de notre société plaident pour un nouveau modèle à venir dans lequel le dialogue devrait s'enrichir avec l'émergence d'un nouvel acteur, l'utilisateur, aujourd'hui peu représenté.

ARTICLE 4 : Définition des médecines traditionnelles orientales

Les médecines traditionnelles orientales comprennent toutes les médecines développées dans les pays de l'Asie de l'Est, soit la Chine, la Corée, le Japon, le Vietnam, le Cambodge, le Laos et de l'Insulinde.

Ces médecines ont la particularité d'être des sciences holistiques, permettant de comprendre et d'agir sur les mécanismes internes de l'organisme et sur les échanges avec l'extérieur.

Leur action thérapeutique est à la fois curative et préventive.

Elles utilisent des méthodes d'investigation spécifiques et les moyens de la technologie moderne et tiennent compte, sans en juger le contenu, des examens déjà réalisés.

Les soins sont effectués uniquement selon les méthodes thérapeutiques qui leur sont propres.

ARTICLE 5 : Affiliation des associations

Les différentes associations et organisations indépendantes dont l'objet est compatible avec les objectifs de l'institut Wanxiang peuvent pratiquer ou exercer leurs activités dans les locaux et/ou au sein de l'institut, qui en reconnaît ainsi la fonction (ce qui ne remplace pas l'agrément individuel).

Ces organisations peuvent avoir des activités diverses (syndicales, juridiques, intellectuelles, etc.) se rattachant aux disciplines orientales définies, dans la mesure où elles se conforment à la Charte.

Dans tous les cas, leur « association » avec l'institut Wanxiang ne se substitue en rien aux impératifs de leur légalité juridique.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas d'irrespect manifeste de la charte, les membres s'excluent d'office.

Les conditions d'exclusion sont définies dans les statuts de l'association de moyens affiliée.

ARTICLE 7 : Modifications, extensions

Afin de parfaire à leur amélioration, les textes de la présente charte sont susceptibles d'être modifiés ou étendus, en fonction des besoins internes et selon l'évolution de la législation au niveau gouvernemental ou européen.

① DES SOINS

ARTICLE 5 : Agrément des praticiens de l'institut Wanxiang

Peuvent pratiquer dans les locaux et/ou au sein de l'institut Wanxiang les praticiens titulaires de certificats et diplômes ayant reçu une formation en médecine traditionnelle orientale comprenant les médecines chinoise, coréenne, japonaise (compris shiatsu), vietnamienne, cambodgienne, laotienne et indienne (Âyurveda).

ARTICLE 9 : Devoirs

Les devoirs qui incombent à tout praticien en tout lieu et vis-à-vis de toute personne, s'imposent de fait au praticien exerçant à l'Institut. Sa pratique professionnelle doit sans cesse reposer sur des qualités qu'il doit être en mesure d'argumenter devant ses pairs dans la logique de son art et en utilisant les outils et les moyens de celui-ci.

Il s'engage à respecter scrupuleusement le secret professionnel.

Le praticien s'interdit toute spéculation de nature commerciale, toute vente de produit pharmaceutique ou diététique et tout compérage.

Il s'engage à lutter contre toute forme de corruption pouvant être suscitée par la vulnérabilité des malades qu'il doit soigner.

En aucun cas le praticien ne doit, de sa propre autorité, interrompre ou modifier le traitement ordonné par un médecin allopathe conventionnel.

Le praticien s'interdit toute attestation ou certificat de complaisance.

L'exercice devra se faire dans un local conforme aux lois sanitaires, plus encore il devra être harmonieux et plaisant.

Les matériels ou accessoires utilisés devront être d'une irréprochable propreté voire stérilisés (aiguilles jetables à usage unique, par ex.) et les mains seront aseptisées avant chaque acte.

Article 10 : Devoirs envers les usagers

En dehors des cas d'urgence, le praticien peut refuser de prendre en charge un patient s'il considère que son cas relève d'une compétence différente. Il doit alors orienter le malade au mieux de son intérêt.

La prise en charge de tout patient implique de la part du praticien une attitude noble et digne de confiance. La prise en charge de plusieurs patients simultanés en box séparés n'est pas permise.

Le praticien prodigue ses soins sans considération des moyens financiers de son patient. Ses honoraires sont ceux du tarif unique pratiqué dans le centre, adaptés éventuellement au nombre de séances (cure de x séances). En cas de cure, le montant total est perçu en maximum deux versements espacés d'un mois, dans la limite de la période de traitement.

La prise en charge d'un patient mineur doit être faite en présence ou avec l'accord écrit des parents, sauf dans les cas d'urgence.

Lorsque la situation le nécessite, le praticien doit sans hésiter demander le concours de la médecine occidentale, car la collaboration entre les médecines est toujours profitable au malade.

Article 11 : Relation au sein de l'institut

Le praticien veille à entretenir les meilleurs rapports avec ses confrères et avec tous les membres de la famille médicale en général. Ces rapports sont basés sur le respect, la solidarité et la communication.

Tout praticien doit s'abstenir de juger arbitrairement ses confrères, dans leur démarche clinique. Il s'interdit de ternir l'image d'un autre praticien vis-à-vis du patient.

En cas de multiples praticiens dans le centre, les praticiens consultés peuvent se transmettre toutes les informations cliniques susceptibles d'être utiles au patient.

Un praticien s'interdit tout détournement de clientèle. Toutefois la collégialité étant de rigueur à l'Institut, il est souhaitable que le patient soit traité si cela le nécessite avec tous les moyens mis en œuvre au centre.

Les praticiens se doivent de respecter le travail de recherche de leurs confrères et de ne pas chercher à s'en approprier abusivement la paternité.

Tout différend de nature privée entre deux praticiens ne doit en aucune façon altérer leur attitude professionnelle.

Toute divergence d'opinion sur le plan professionnel doit provoquer un dialogue constructif ou à défaut se conclure par un comportement courtois et respectueux.

Les remplacements entre confrères exerçant la même activité seront régis par un contrat personnalisé de remplacement, conformes à la fois aux exigences de la déontologie médicale et aux contraintes fiscales et sociales en vigueur.

L'affectation et l'admission des patients en recherche de soins dépendent de l'urgence et de l'expérience clinique du praticien et de son expertise individuelle valorisée dans un document commun (« Affectation des patients »).

② DE LA PREVENTION ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE

La promotion de la santé selon les méthodes orientales ou apparentées constitue un des domaines d'intervention de l'institut et reste l'un des enjeux majeurs de la création du centre par la prise en compte de la prévention. Les mesures incluent notamment des dispositions relatives à la prévention, à la promotion de la santé et à la santé environnementale dans le cadre des médecines orientales.

La politique de prévention tend à réduire les risques éventuels pour la santé, à améliorer les conditions de vie, à développer des actions d'information et d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie.

La charte d'Ottawa pour la promotion de la santé peut être utilisée comme cadre d'analyse des actions effectuées.

Prévenir, dans le cadre de l'institut, signifie :

- Une réflexion incontournable!
- La promotion des saines habitudes de vie (saine alimentation, mode de vie physiquement actif, régulation de l'esprit) selon les traditions orientales par des cours et stages ouverts à tous publics particulier ou professionnel.
- Prévenir les maladies chroniques (cardiopathies, accidents vasculaires cérébraux, maladies oncogènes, affections respiratoires chroniques, maladies psychosomatiques et diabète) grâce aux médecines orientales et aux activités physique et méditative proposées dans le centre.
- Favoriser la recherche et le transfert des connaissances par la mise en place de documents .

Les stratégies proposées sont éducatives (permettant à tous d'avoir des connaissances et de développer des habiletés), et de communication (campagne de promotion locale sur les saines habitudes de vie). C'est la combinaison de ces stratégies qui devrait assurer l'efficacité à long terme des interventions et la notoriété de l'institut. Un volet prévention du stress a été ajouté puisqu'il conditionne à la fois les habitudes de vie et la santé dans son ensemble.

L'institut définit et finance des actions d'éducation pour la santé et veille à leur évaluation.

Fait en un exemplaire à Romans le 23 février 2011

ANNEXES

DEFINITIONS

Déontologie	Éthique
• Conduite balisée par des règles	• Conduite guidée par des valeurs.
• Distinguer le tolérable de l'intolérable	• Exercer un jugement responsable.
• Obligation	• Décision raisonnée.
• Est-ce que je peux ? Est-ce que je dois ?	• Quelle est la meilleure chose à faire dans les circonstances.
Une même fonction : réguler la conduite	

Déontologie

La déontologie est un ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction. C'est la conduite attendue de ceux qui l'exercent et les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public. Au niveau des professions, ce sont les ordres professionnels qui déterminent les règles de déontologie et qui s'assurent de leur respect. Ces règles visent généralement l'organisation de la profession et la formulation de règles. Un manquement à ces règles peut entraîner des poursuites disciplinaires.

Les règles de déontologie sont habituellement énoncées dans un texte réglementaire appelé code de déontologie.

Éthique

Concerne les principes moraux et les valeurs imprégnant la conduite. C'est en quelque sorte une discipline ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui est à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe.

Lorsqu'elle est appliquée à un domaine d'activité, l'éthique est un processus de réflexion continu sur le sens et les conséquences multiples des actions.

Les termes morale et éthique sont souvent employés l'un pour l'autre, mais ils se distinguent pourtant. La morale propose ou impose une norme de conduite, tandis que l'éthique, qui est de l'ordre du questionnement sur les grands principes de vie, oblige à faire des choix et à savoir les expliciter.

Il ne faut pas confondre l'éthique avec la déontologie. La déontologie se rapporte davantage à l'ensemble des devoirs d'un membre, d'une profession ou d'une fonction.